RESUME DE LA POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS de BFORBANK

Janvier 2024

1) PRESENTATION

La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de BforBank est l'adaptation à l'entité de la Politique du groupe Crédit Agricole et de son résumé.

Le Groupe Crédit Agricole comprend différentes entités qui fournissent de nombreux types de services d'investissement à leurs clients. Le Groupe est, par suite, susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client ou ceux du Groupe Crédit Agricole, ou d'une entité membre du Groupe, voire à des situations où les intérêts du Groupe seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à remédier aux cas avérés de conflit. Ces politiques et procédures sont déclinées au sein de chaque entité.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de BforBank en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités, en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole.

Il n'a pas pour objet de créer de droits ou d'obligations supplémentaires à l'égard de tiers, et n'a aucun caractère contractuel entre le groupe Crédit Agricole, BforBank et ses clients.

Une information plus détaillée sur ce document est disponible sur demande écrite.

2) QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS?

Il existe de nombreuses situations dans lesquelles un conflit d'intérêts peut apparaître dans l'exercice d'activités de prestation de services d'investissement. De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client.

Les trois principales catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- o les conflits impliquant plusieurs clients ;
- o ceux impliquant le Groupe, ou une entité membre, et ses clients ;
- o ceux qui impliquent les collaborateurs du Groupe et le Groupe ou ses clients.

Un conflit d'intérêts peut survenir lors de la prestation de tout service d'investissement et de tout service auxiliaire ou d'une combinaison de services y compris ceux découlant de la perception d'incitations en provenance de tiers ou de la structure de rémunération et d'autres structures incitatives propres à l'entreprise d'investissement.

3) IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTERETS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre des dispositifs spécifiques de contrôle interne, comprenant notamment une revue périodique des activités et des transactions particulières a minima chaque année et prend les mesures pour remédier à d'éventuelles défaillances, afin d'identifier les situations qui pourraient conduire à l'apparition d'un conflit d'intérêts.

Il met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

BforBank, conformément à la politique du Groupe prévoit en outre la consignation dans un registre des types de services et d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de ses clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

4) SITUATIONS SUSCEPTIBLES DE MENER A DES CONFLITS D'INTERETS

En vue de détecter les types de conflits d'intérêts susceptibles de se produire lors de la prestation de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de services, et dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts de ses clients, et notamment aller à l'encontre de ses préférences en matière de durabilité, le Groupe Crédit Agricole prend en compte, comme critères minimaux, les situations suivantes :

- Le Groupe Crédit Agricole ou toute personne directement ou directement liée au Groupe est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- Le Groupe Crédit Agricole ou toute personne directement ou indirectement liée au Groupe a un intérêt quant au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est diffère de l'intérêt du client quant à ce résultat,
- Le Groupe Crédit Agricole ou toute personne directement ou indirectement liée au Groupe est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou groupe de clients par rapport à ceux du client concerné,
- Le Groupe Crédit Agricole ou toute personne directement ou indirectement liée au Groupe a la même activité professionnelle que le client,
- Le Groupe Crédit Agricole ou toute personne directement ou indirectement liée au Groupe reçoit ou recevra d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou avantages monétaires ou non monétaires.

5) DISPOSITIF DE PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS

BforBank applique les normes du Groupe Crédit Agricole en mettant en œuvre et en appliquant des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflits.

BforBank effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les mesures et les contrôles adoptés par BforBank en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les politiques, procédures et formations suivantes :

a) Une politique interne de gestion des conflits d'intérêts

- comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- rappelant la suppression des liens directs entre la rémunération des personnes entre lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir ;
- rappelant le principe de « barrières à l'information » visant à limiter la circulation d'informations confidentielle qui pourrait se faire au préjudice des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés;
- rappelant le principe de transmission rapide à la hiérarchie et à la Direction de la Conformité des situations de conflits d'intérêts nécessitant un arbitrage ou une décision :
- rappelant les principes applicables dans l'entreprise aux cadeaux et avantages reçus ou fournis par les collaborateurs, afin d'assurer qu'ils agissent d'une manière honnête, équitable et professionnelle, en servant au mieux les intérêts des clients ;
- rappelant l'envoi à intervalle fréquent et au moins une fois par an, de rapports écrits aux instances dirigeantes sur les situations menant à un conflit d'intérêts.
- b) Une *procédure relative aux opérations effectuées pour le compte des collaborateurs,* afin de s'assurer que les informations confidentielles obtenues lors de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage ;
- c) Une *formation adaptée des collaborateurs concernés*, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations et qui permet notamment de s'assurer que :
 - Le niveau et l'intensité des connaissances et des compétences attendues des personnes fournissant des services d'investissement doivent être adaptés à leur fonction
 - BforBank, dans le respect des normes du Groupe Crédit Agricole veille à ce que le personnel fournissant des services pertinents possède les connaissances et les compétences nécessaires afin de satisfaire aux exigences réglementaires et légales et aux normes d'éthique professionnelle.

Dans certains cas (complexes/particuliers), lorsque l'entité estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, il informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale de ces conflits d'intérêts et, le cas échéant, de leur source, les risques encourus et les mesures prises pour atténuer ces risques.

L'information ainsi fournie permettra aux clients de prendre une décision avisée sur la fourniture ou non du service d'investissement.

Une telle communication au client doit être une mesure de dernier ressort.

Dans certains cas exceptionnels, le Groupe Crédit Agricole ou l'entité peuvent être amenés à refuser d'effectuer une transaction.

6) DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACTIVITE DE BFORBANK

Qualité du service

BforBank, comme chaque entité du groupe Crédit Agricole, fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

Elle permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Choix des intermédiaires

Le choix des intermédiaires internes ou externes au Groupe Crédit Agricole est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.

Politique distributive de BforBank

La politique commerciale de BforBank consiste à mettre à disposition de ses clients une gamme ouverte de produits (dans un système dit « d'architecture ouverte »), gérés par des entités du groupe Crédit Agricole ou hors Groupe Crédit Agricole.

En outre BforBank exerce le service de réception transmission d'ordres et non de conseil en investissement (quel que soit le produit sélectionné par le client, BforBank répond à ses obligations d'informations et d'alerte du client, notamment lorsque le produit ne correspond pas à l'expérience et aux connaissances et du client).

Dans le cadre de la mise à disposition de produits du Groupe Crédit Agricole, BforBank s'inscrit dans une collaboration commerciale privilégiée du fait de l'appartenance au groupe ; toutefois la fixation des commissions et tarifications de services se fait dans des conditions normales de marché.

De manière générale, concernant les rémunérations :
Les droits d'entrée sont acquis dans une grande proportion à BforBank
Les sociétés de gestion d'actif reversent une partie des frais de gestion à BforBank. Ce montant est
proportionnel aux taux des frais de-gestion prélevés par chaque fonds. En outre, ce niveau diffère selon la
classe d'actifs :
∃ Fonds monétaires
☐ Fonds obligataires
Fonds actions et diversifiés.

7) DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ACTIVITES DE GESTION D'ACTIFS DU GROUPE

Qualité du service

BforBank, comme chaque entité du groupe Crédit Agricole, fournit à ses clients des informations précises et détaillées sur la qualité des services d'investissement qu'elle propose et sur les conditions de leur réalisation.

BforBank permet ainsi à ses clients de comparer des propositions portant sur le même type de service mais dont les conditions de prix ou de réalisation ne sont pas identiques, par exemple en ce qui concerne les délais de réalisation ou la nature des informations fournies.

Règles de traitement des ordres

Les entités du Groupe Crédit Agricole respectent strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers sur lesquels elles interviennent et s'interdisent toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, elles n'acceptent pas de réaliser des ordres de souscription-rachat transmis au-delà de l'heure limite. De même, afin de prévenir les abus liés à certaines pratiques et respecter le principe BforBank - siège social : Tour Franklin, 100-101 terrasse Boieldieu, La Défense, 92042 Paris La Défense Cedex S.A. au capital de 184 613 331 euros - 509 560 272 RCS Nanterre

d'égalité de traitement entre clients, les souscriptions-rachats de parts d'OPCVM sont toujours être effectuées à un cours inconnu.

Le Groupe Crédit Agricole ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non monétaire pour l'acheminement d'ordres vers une plate-forme de négociation ou d'exécution particulière qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations.

Le Groupe Crédit Agricole dispose de systèmes, de contrôles et de procédures permettant d'identifier et de prévenir ou de gérer les conflits d'intérêts survenant en relation avec une possible surestimation ou sous-estimation du prix d'une émission ou de l'implication de parties concernées dans le processus.

Rotation des actifs

Afin de respecter le principe de la primauté de l'intérêt du client, les gestionnaires de portefeuilles des entités du Groupe Crédit Agricole veillent à ce que les mandats qui leur sont confiés soient rédigés de manière suffisamment complète et précise. Ils sont tenus, dans le cadre de leur gestion, de veiller à respecter les principes de gestion définis dans les mandats.

Des vérifications informatiques sont effectuées sur les portefeuilles connaissant un fort taux de rotation des actifs qui les composent. D'une façon plus générale, les entités du Groupe Crédit Agricole prennent toutes les mesures qu'elles estiment nécessaires afin de vérifier que le taux de rotation des portefeuilles concernés correspond bien à la stratégie que les clients souhaitent suivre, en mettant en place, notamment des indicateurs de suivi d'activité qui font l'objet d'un contrôle régulier.

Choix et rémunération des intermédiaires

Le choix des intermédiaires externes ou internes au Groupe Crédit Agricole est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client et du respect de l'intégrité du marché.